



délibération

du Bureau syndical

Séance du 20 décembre 2024

Convention d'occupation pour une ombrière PV à Clohars-Carnoët

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 13

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec) reçu pouvoir de Hervé HERRY

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Marie-José TOULLEC (Bannalec)
- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

▪ **Excusés :** Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur de QUIMPER : Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL

□ □ □ □

Convention d'occupation pour une ombrière PV à Clohars-Carnoët
Délibération B2024-57

Vu de la délibération n°C2023-032 du 20 Octobre 2023 donnant pouvoir au bureau « *de prendre toute décision concernant les conventions d'occupation temporaire liées aux investissements de centrales photovoltaïques,* »

Le Président rappelle en ce qui concerne les projets d'ombrières menés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF que le montant de la redevance n'avait pas fait l'objet d'une décision.

De part, ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le projet en question est la réalisation d'ombrières sur le parking de la maison des associations de Clohars-Carnoët. Il est projeté de réaliser une surface d'ombrière photovoltaïque de 473m². Le montant prévisionnel des travaux, comprenant la construction ombrière, est estimé à 280 000 EUR HT, (TVA à 20%).

Dans le cadre de ce projet, il est demandé une participation financière régionale à hauteur de 40 % de l'investissement.

Le Président propose de fixer la redevance selon les modalités suivantes :

- 0,25€/m² minimum soit 473m²x0,25 = 118,25€ au minimum

Ce montant pourra être réévalué en fonction du coût réel des travaux et adopté par voie d'avenant.

Conformément à l'article L 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance est exigible annuellement à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque et par avance.

Ainsi la redevance sera réglée lors du 1er semestre de l'année concernée.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités financières de la convention présentée,
- autorise le Président a signé la convention et celles d'objet similaire et leurs éventuels avenants.

Le 31 mars 2025

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance
Xavier BOREL

